



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20231220_03
Séance du 20/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt, décembre, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 5 décembre, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Annie, FORSTER Barbara, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SMADJA Karine, SONDAG Patrice.

Absent pouvoir : JACQUIER Reine Monique (pouvoir CHOLLET Angèle), COLMARD Philippe (pouvoir BUREAU Marine), SIGNE Pascal (pouvoir ROULLARD Cécile).

Absents excusés : CHUINARD Claire, FICHARD Andrée.

Absents : SECHAUD Jean-François, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : CHOLLET Angèle

OBJET : Aide exceptionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20211123_013 du 23 novembre 2021 clôturant la régie manifestation culturelle.

Madame la vice-présidente expose le projet de trois jeunes filles de la MJC pour l'année 2024. À la suite de la participation de ces jeunes au repas des aînés de fin d'année, Madame la vice-présidente propose de versée le montant de 300€.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Le conseil d'administration, A l'unanimité,

Accepte le règlement de 300€

Le règlement s'effectuera directement à la MJC, 74140 DOUVAINNE, sur présentation de la facture pour un montant de maximum de 300€.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS article 65134.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINNE, le 21 décembre 2023
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU